

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE**GENERAL**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association 'Cinéma le Connétable'**

Monsieur le Président expose les faits.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association 'Le cinéma Le Connétable' et de permettre aux bénéficiaires du CCAS d'aller au cinéma dans le courant de l'année 2024.

Le CCAS de Clisson, dans le cadre de ses missions, pourra prendre à sa charge une partie du coût des places remises à ses bénéficiaires sur une base tarifaire de 4 € par place. Il s'engage à rappeler aux bénéficiaires les règles d'utilisation des places mises à disposition.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le projet de convention de partenariat pour l'année 2024 proposé par l'association 'Cinéma Le Connétable',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association 'Cinéma le Connétable' proposée par l'association et annexée à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**
- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231201-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.